

Date de dépôt: 26 juin 2008
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :
Suppression des Unités d'Accueil Temporaires (UAT) dans les
EMS (Question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 24 avril 2008 je déposais auprès du Grand Conseil l'interpellation urgente écrite suivante :

Le 11 avril 2008, votre Conseil prenait la décision d'octroyer la responsabilité entière du secteur des EMS (Etablissements Médico-Sociaux) au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Dans le communiqué de presse, on apprend d'une part :

- que le Conseil d'Etat a chargé M. François Longchamp, président du DSE, de procéder à un tour d'horizon auprès des milieux intéressés (FEGEMS, syndicats, associations concernées, partis politiques, etc.) dans la perspective d'une révision de la loi sur les EMS. Un projet de loi destiné à corriger les actuelles faiblesses en matière de standards d'exploitation, de critères de rémunération, de structure juridique des EMS sera déposé d'ici au 30 novembre 2008;*

et, d'autre part :

- *que les foyers de jour, les immeubles avec encadrement de type D2 et les lits UAT (unités d'accueil temporaire, 31 lits) ne feront plus partie du dispositif EMS et restent sous la responsabilité du département de l'économie et de la santé (DES).*

En lisant la lettre détaillée qui accompagne ce communiqué, on apprend que :

- a) les foyers de jour, les immeubles avec encadrement de type D2 et les lits UAT ne sont pas considérés comme faisant partie du secteur des EMS;*
- b) la responsabilité et le financement de ces structures demeurent de la compétence exclusive du DES;*
- c) les UAT, actuellement disséminés dans les EMS, sont transformés en lits longue durée au sein desdits établissements, et ce d'ici au 31 décembre 2008; le DES proposera au Conseil d'Etat, dans le même délai, un concept en matière de lits UAT qui soit totalement indépendant du secteur des EMS;*
- d) la planification sanitaire, médico-sociale et hospitalière est élaborée par le DES; toutefois, les besoins en lits EMS devront être validés par le DSE avant d'être soumis au Conseil d'Etat.*

Les UAT aujourd'hui sont des lits en EMS qui permettent à des personnes âgées d'y résider quelques semaines plusieurs fois par année. Quelques semaines qui permettent à ces personnes âgées de se familiariser avec un lieu de vie qui pourrait devenir le leur, qui peuvent permettre aussi à une famille qui s'occupe d'un parent âgé, de pouvoir partir en vacances, de pouvoir se reposer.

Nous n'avons pas ou peu à Genève de structures à encadrement multiples, comme nous pouvons en trouver dans d'autres pays : au Danemark, par exemple, ou plus près de chez nous : en Suisse Allemande. Des structures, où la personne âgée en perte d'autonomie peut trouver, sur un seul et même lieu, une simple aide à domicile, un accueil de jour, puis un appartement protégé, et, enfin, un lieu de soins de longue durée. Il peut y avoir continuité dans la prise en charge, et l'on évite les ruptures aussi coûteuses que douloureuses que l'on observe trop souvent chez nous. Or ce que le Conseil d'Etat nous propose ici va à l'envers du bon sens, de l'intérêt même des personnes âgées, et cela même avant de procéder à la concertation annoncée, afin de procéder aux modifications de la loi sur les EMS !

Il est aussi bon de rappeler, au moment de ce changement du centre de responsabilité du secteur des EMS, que la population a plébiscité l'IN 125, octroyant environ 60 millions aux EMS il y a plus d'une année, et que 5 millions ont été attribués par le Grand Conseil pour cette initiative au budget 2008 !

Ma question était triple :

- Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à une consultation des principaux acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de notre canton, comme par exemple : Pro-Senectute, la FEGEMS (Fédération Genevoise des EMS), l'APAF (Association pour la défense des Personnes Agées en EMS et de leurs Familles), les communes ou encore la FSASD (Fondation des Services d'Aides et de Soins à Domicile), avant de prendre cette décision ?*
- Quelle étude médico-socio-économique sérieuse a amené le Conseil d'Etat à prendre cette décision ?*
- De quelle manière le DES entend-il continuer la mise en œuvre de l'IN 125 ?*

La réponse de votre Conseil nous est parvenue, le 20 mai 2008, et avait la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat n'a aucunement l'intention de supprimer les lits UAT. La gestion de ces derniers relevant toutefois d'une logique de maintien à domicile plutôt que d'EMS, ils resteront dans le domaine de compétence du département de l'économie et de la santé (DES). Pour le surplus, l'utilité des lits UAT pour nos concitoyens âgés et leur famille n'étant plus à démontrer, le Conseil d'Etat entend, non seulement, maintenir l'offre existante, mais la développer.

Je vous remercie pour avoir eu l'obligeance de répondre à cette interpellation urgente écrite, malheureusement votre réponse ne répond pas du tout à mes questions, raison pour laquelle je me permets de vous reformuler séparément les trois questions de mon interpellation du 24 avril 2008.

Ma question est la suivante :

Quelle étude médico-socio-économique sérieuse a amené le Conseil d'Etat à prendre cette décision ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas procédé à une étude médico-socio-économique préalablement à sa décision du 9 avril 2008 relative au partage des responsabilités du pilotage politique entre le DSE et le DES, des secteurs respectifs des EMS et des structures intermédiaires (UAT, foyers de jour, immeubles avec encadrement social). Il considère que la situation qui attribuait au DSE la responsabilité du subventionnement aux EMS, et au DES celle de la surveillance générale des établissements, justifie à elle seule la décision prise en avril 2008. Cette décision est d'autant plus pertinente eu égard aux problèmes récurrents, dans un certain nombre d'EMS, sur le plan financier et administratif.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie l'auteur de cette interpellation urgente écrite à la réponse formulée pour l'IUE 570.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot